

## **106479 - Bien que majeure, elle n'est pas capable d'observer le jeûne**

---

### **question**

Voici une fille qui a vu ses règles à 11 ans. Doit elle observer le jeûne en dépit de sa mauvaise santé? Si elle était incapable de jeûner, que devrait elle faire?

### **la réponse favorite**

**«Si la situation est telle que vous l'avez décrite, l'intéressée doit observer le jeûne car l'apparition des règles même à partir de 9 ans constitue un signe de majorité. Si elle est capable de jeûner , elle doit le faire en temps opportun. Si elle en est incapable en raison de grandes difficultés, elle s'en abstient et rattrapera le jeûne quand elle pourra le faire.»**